

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 04/273 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DU B.T.P. EN CORSE

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2004

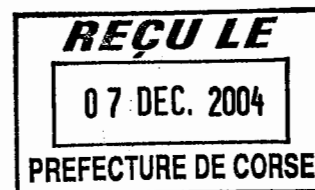
L'An deux mille quatre, et le vingt-six novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

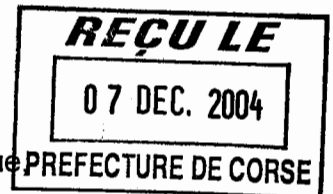
M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALIBERTINI Rose à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme ANGELI Corinne à M. GALLETTI José  
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme BURESI Babette à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine  
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique  
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre  
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme PIERI Vanina à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique  
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme SCIARETTI Véronique  
M. SIMEONI Edmond à Mme COLONNA Christine  
M. TALAMONI Jean-Guy à M. BIANCUCCI Jean  
M. ZUCCARELLI Emile à M. DOMINICI François.



#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, et notamment son article 17,
- VU** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- VU** la délibération n° 95/02 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 03/150 AC de l'Assemblée de Corse du 19 juin 2003 relative aux modifications des règlements d'aides aux entreprises,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique



#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**CONSIDERANT** la nécessité d'accompagner le secteur du B.T.P. en Corse dans son effort de modernisation et d'adaptation aux conditions nouvelles créées par la mise en œuvre du P.E.I.,

**CONSIDERANT** les conclusions de l'étude réalisée à la demande de la Collectivité Territoriale de Corse,

**CONSIDERANT** les travaux réalisés en amont avec les représentants de la profession mettant en lumière la nécessité de rendre les entreprises du secteur du B.T.P. plus compétitives.

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le rapport du Conseil Exécutif de Corse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 :**

**DIT** que les entreprises du secteur du B.T.P. bénéficiaires du présent dispositif pourront mobiliser les aides prévues aux règlements adoptés par l'Assemblée de Corse par la délibération n° 03/150 AC du 19 juin 2003.

**ARTICLE 3 :**

DIT que les aides ainsi prévues ne pourront être mobilisées qu'à la condition que le porteur de projet présente un projet de création ou de développement d'une entreprise créatrice de valeur ajoutée et génératrice d'emploi. Le non respect de ces conditions pouvant entraîner l'exclusion du bénéfice des aides.

**ARTICLE 4 :**

DIT que ces aides seront mobilisées dans les conditions d'application prévues aux règlements édictés par la délibération n° 03/150 AC et selon les conditions particulières prévues dans le rapport explicatif présenté par le Conseil Exécutif de Corse.

**ARTICLE 5 :**

DIT que ces aides ainsi mobilisées s'inscrivent dans le respect des règles communautaires tant au niveau des conditions d'application que des règles de cumul des aides y compris le crédit d'impôts.

**ARTICLE 6 :**

DIT que l'Agence de Développement Economique de la Corse est chargée de la mise en œuvre du présent dispositif ainsi que de la vérification des conditions de cumul des aides ainsi allouées avec le bénéfice du crédit d'impôt.

**ARTICLE 7 :**

DIT que le présent règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, les projets déjà déposés à l'ADEC pourront bénéficier de l'application du présent règlement s'ils respectent les conditions générales de recevabilités prévues à la présente délibération.

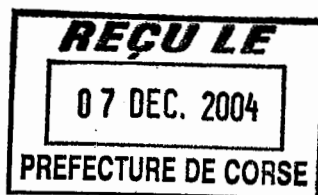
**ARTICLE 8 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 novembre 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI .



Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA

**ANNEXE**

**REÇU LE**  
07 DEC. 2004  
PREFECTURE DE CORSE

## CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

# MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE DU BTP EN CORSE

Programme



RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**REÇU LE**

07 DEC. 2004

PREFECTURE DE CORSE

## I- INTRODUCTION

En 2003, l'Assemblée de Corse a souhaité que soit lancée une étude complète sur les conditions de développement de la filière du BTP en Corse dans la perspective de sa structuration et notamment pour connaître la capacité de ce secteur à faire face aux défis de la mise en œuvre du plan exceptionnel d'investissement.

L'assemblée a d'ailleurs approuvé cette initiative à l'unanimité et a confié à l'agence de développement, outre le suivi de cette étude, le soin d'identifier les pistes d'accompagnement de ce secteur en liaison avec les socio-professionnels.

L'étude, réalisée par le Cabinet M. SIMEONI CONSULTANT, suite à une procédure de marché public, a été suivie par une instance technique composée de représentants du secteur, des services et directions de l'Etat, de la Collectivité Territoriale de Corse, et des chambres consulaires. L'Assemblée de Corse était, pour sa part, représentée par un de ses membres en l'occurrence la Présidente de la Commission du Développement.

La rapport final a été remis en juillet 2004 et depuis les services de l'Agence de développement économique de la Corse, en partenariat avec les services de l'Etat, de la Collectivité, et les socio-professionnels a entrepris une série de réunions de travail en vue d'explorer la faisabilité des pistes exploratoires identifiées par l'étude.

L'objectif est de proposer un dispositif cohérent et intégré en vue de soutenir et d'accompagner cette filière à se moderniser et à créer des emplois. En effet, le secteur du BTP est indissociable de la mise en œuvre du Plan Exceptionnel d'Investissement car il en est le principal bénéficiaire au regard de la priorité donnée aux équipements structurants.

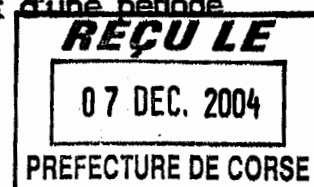
**Le B.T.P. est un des premiers employeurs privés de l'île et il convient donc, au-delà des efforts financiers consentis dans le cadre du P.E.I. de soutenir ce secteur car il est porteur de croissance et d'emplois surtout dans ce contexte particulier.**

**Mais ce soutien doit être phasé et coordonné car la filière du BTP est encore fragile et l'augmentation très importante du volume de travaux issus du P.E.I. pourrait déstabiliser ce secteur au lieu de dynamiser le tissu économique insulaire.**

## **II- PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ETUDE**

L'étude lancée par la Collectivité Territoriale de Corse et suivie par l'ADEC comporte plusieurs volets : entreprises, capacité financière, ressources humaines, formation professionnelle, continue et initiale, prospective...

Le document final, annexé au présent rapport, permet de saisir en détail tous les aspects d'un secteur en devenir et qui a su sortir progressivement d'une période particulièrement difficile.



### **1. Le diagnostic sectoriel**

Le secteur du BTP constitue un des acteurs essentiels de l'économie insulaire.

- il représente en effet **9 % des emplois totaux** et englobe environ 2 900 entreprises
- il se place à ce titre, et sans même tenir compte de ses retombées indirectes, **comme l'acteur le plus important du secteur privé dans l'île.**

#### **a) L'évolution sectorielle : un secteur convalescent**

Cette profession connaît depuis l'année 2000 environ, une forte croissance, mesurée par l'augmentation du nombre d'entreprises, des effectifs salariés (4,5 %) et de son chiffre d'affaires (de l'ordre de 5 à 10 % selon les estimations). Mais cette évolution doit s'analyser à l'aune d'une trajectoire historique marquée par une profonde crise (les effectifs salariés ont ainsi été divisés par deux entre 1985 et 1998).

**Cette convalescence progressive procède d'ailleurs plus d'intenses phénomènes de créations parmi les plus petites entreprises, de 0 à 5 salariés, que de la montée en force des entreprises structurées, dont le nombre demeure stable et dont les pratiques de recrutement sont placées sous le signe de la prudence.**

### **b) Une typologie d'entreprises : la primauté des TPE**

La répartition du phénomène de croissance respecte ainsi le découpage économique prévalant dans la profession et instituant trois catégories d'acteurs :

- ▣ Les très petites entreprises (93 % des entreprises), assurant des prestations de proximité et dotées d'un management minimaliste, implantées de manière uniforme sur le territoire ;
- ▣ Les entreprises moyennes émergentes, modestes en nombre mais performantes, dotées d'une bonne technique mais d'un management immature, elles sont essentiellement urbaines et représentent le renouveau de la profession ;
- ▣ Les « grandes » entreprises (11 entreprises dans l'île), structurées et hiérarchisées, compétitives à leur échelle.

### **c) Les caractéristiques associées**

Sur le plan de la démographie d'entreprises, le secteur revêt l'aspect d'une pyramide étêtée. Deux caractéristiques spécifiques ressortent de l'analyse statistique : on remarque l'absence de gros opérateurs à l'échelle locale (deux entreprises avoisinent les cent employés) et, au sein de chaque tranche, les entreprises locales sont toujours nettement plus petites que leurs homologues continentales.

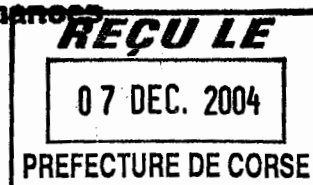
Sur le plan financier, l'analyse souffre de l'absence de chiffres actuels et fiables : si une relative bonne santé transparaît des indicateurs traitant de l'exercice 2001, en raison de facteurs conjoncturels tels que la zone franche, les caractéristiques essentielles des entreprises semblent résider dans la vulnérabilité aux évolutions conjoncturelles et dans la fragilité de leurs performances.

## **2. Les marchés**

### **a) La structure de marché**

A la typologie des entreprises fait écho celle des marchés qui distingue traditionnellement trois métiers essentiels :

- ▣ Le gros œuvre qui connaît une forte croissance sous l'impulsion de la demande privée



- ☑ Le second œuvre qui demeure, pour l'heure, strictement dépendant du métier précédent
- ☑ Les travaux publics qui subissent une régression de leurs marchés, liée à l'attente du PEI, par les donneurs d'ordres publics.

L'analyse de ces marchés à l'aune de la notion de filière, et notamment des modalités de commercialisation des prestations, a **clairement souligné une interdépendance structurelle marquée**, parfois méconnue des acteurs eux-mêmes.

La position concurrentielle des entreprises locales, dont l'actionariat est également local dans son écrasante majorité, s'avère très forte pour l'heure, leurs parts de marché s'établissant à plus de 95 %.

### **b) La prospective économique**

**La réalisation du PEI est en mesure de modifier radicalement les conditions concurrentielles. Deux scénarii de réalisation ont été retenus :**

- ➔ le premier, favorable au secteur local, acte les opportunités offertes aux acteurs de la profession, soit une augmentation de 50 à 100 % de la dimension des marchés actuels ;
- ➔ le second, défavorable, explicite le risque majeur de substitution, susceptible de remettre en cause la pérennité d'un très grand nombre de structures, et détaille les modalités de diffusion des effets négatifs au travers de la filière.

L'étude prospective met en exergue trois éléments essentiels :

- ☑ L'analyse stratégique des scénarii économiques souligne l'insuffisance logique de compétitivité des entreprises locales face aux « majors » en matière de marchés publics et **établit le caractère vital de la structure et de la forme de la commande publique sur les parts de marchés futures des firmes insulaires.**
- ☑ L'étude de la filière d'approvisionnement identifie l'insuffisance prévisible de la production des carrières pouvant remettre en cause les travaux programmés, cette ressource étant administrativement limitée (compte tenu de la lourdeur des procédures d'autorisations préalables) et irremplaçable par ailleurs.
- ☑ L'analyse de la démographie des effectifs sectoriels fait apparaître un manque cruel de main d'œuvre et la désaffection dont la profession souffre de la part de la jeunesse en particulier.





### **c) Les préconisations**

#### **c1 Les préconisations générales**

- Adapter les conditions de mise en œuvre du PEI afin de rendre les marchés publics concernés accessibles aux entreprises insulaires, dans le strict respect du code des marchés
- Adapter la logistique administrative à ces conditions
- Coordonner les acteurs institutionnels et syndicaux afin de mener des opérations concertées et de favoriser la remontée d'informations
- Développer un système d'information pertinent, indispensable à la définition d'une politique sectorielle adaptée
- Développer une politique de communication coordonnée et thématique en fonction des priorités définies (notamment pallier le déficit d'image sectoriel)

#### **c2 Les préconisations économiques**

- Encourager les transmissions par une politique de formation, de prospection, de communication et de financement sous forme de prêt d'honneur
- Financer les investissements et les recrutements de personnel qualifié liés à la mutualisation des moyens

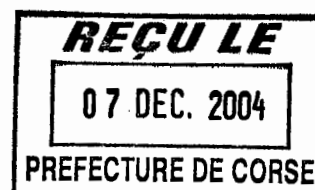
#### **c3 Les préconisations humaines**

- L'importance fondamentale d'une politique de communication orientée vers la jeunesse afin de développer des flux entrants plus importants dans l'appareil de formation
- Financer le recrutement de personnel spécialisé et très qualifié
- Appuyer les dispositifs économiques qui précèdent : formation continue des chefs d'entreprise ; renforcement des compétences managériales ; formation dans le cadre des transmissions
- Former la main d'œuvre immigrée qui sera mobilisée dans le cadre de la réalisation du PEI : alphabétisation ; formation aux savoir-faire de base

## **III- INGENIERIE D'ELABORATION DU DISPOSITIF**

Depuis le rendu de cette étude de nombreuses réunions de travail se sont tenues en vue de définir, en association avec les organisations socio-professionnelles, un plan global d'accompagnement de la filière du B.T.P.

Outre les réunions de l'instance technique qui se sont déroulées tout au long de l'étude, des réunions récentes ont permis, pour la Collectivité Territoriale de Corse comme pour l'Etat, de manifester leur volonté de soutien et de structuration du secteur.



Cela a été le cas lors de la réunion qui s'est tenue à la Préfecture de Corse, le 8 octobre 2004, co-présidée par le Préfet de Corse et le Président du Conseil Exécutif de Corse, au cours de laquelle les services déconcentrés de l'Etat et les directions de la Collectivité Territoriale ont défini les voies de la mutualisation de leur moyens de production de données d'information pour mieux connaître ce secteur et son évolution.

Une autre réunion s'est également tenue au Conseil Exécutif, vendredi 29 octobre à l'initiative du Président du Conseil Exécutif de Corse et du Président de l'Assemblée de Corse à laquelle participaient le Conseiller Exécutif à l'économie, Président de l'ADEC, les représentants de l'ensemble des organisations professionnelles du secteur du BTP, et les directions concernées de la Collectivité Territoriale.

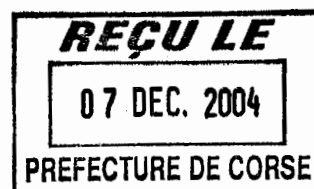
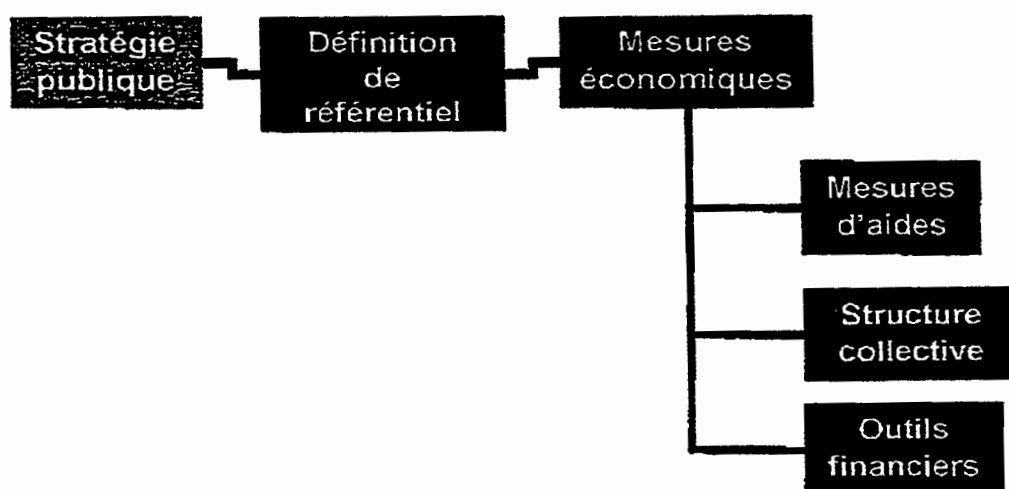
Plus récemment encore le volet économique du plan global d'accompagnement a été étudié et affiné lors d'une réunion qui s'est tenue à l'ADEC, mardi 2 novembre dernier.

C'est donc une véritable liaison permanente qui s'est établie entre la Collectivité territoriale, l'Etat et le secteur du BTP, gage de l'adéquation des mesures proposées avec les besoins exprimés par les professionnels, identifiés et expertisés par le cabinet en charge de l'étude.

## A) Présentation du projet global

L'accompagnement de la filière du BTP dans sa croissance et sa consolidation dans le contexte de la mise en œuvre du P.E.I. ne concerne pas seulement le domaine des aides économiques. Ce volet n'est qu'un maillon d'une chaîne cohérente et intégrée qui regroupe plusieurs facteurs et donc plusieurs acteurs.

### Schéma descriptif du dispositif global d'accompagnement de la filière du BTP



## B) Description du volet économique

Le volet économique du plan global d'accompagnement du secteur du B.T.P. prend la forme de trois axes complémentaires.

- Axe 1 Mesures d'aides aux entreprises
- Axe 2 Accompagnement de la structuration du secteur
- Axe 3 Création d'outils financiers spécifiques

### Axe 1 : Mesures d'aides aux entreprises

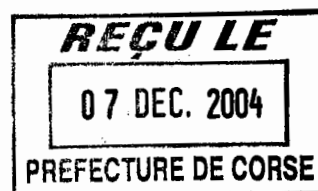
Ces mesures, qui seront applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005, concernent aussi bien les aides à mobiliser pour soutenir les recrutements dans les entreprises que pour faciliter leurs investissements.

Il est important de préciser que les aides à l'investissement présentées, dans le présent rapport, sont conditionnées à la création d'un ou plusieurs emplois suivant les différents cas de figure.

De plus, il faut noter que le secteur du B.T.P. étant éligible au crédit d'impôt à hauteur de 20%, le calcul du cumul des aides limitant les interventions à 30% du montant de l'investissement fait que le plus souvent la Collectivité Territoriale de Corse sera sollicitée pour la part complémentaire du soutien à l'investissement (c'est-à-dire 10%), ce qui limite dès lors les risques de dérapages budgétaires.

→ A cet effet, il est précisé que lors de la liquidation de l'aide, une vérification sera effectuée par les services de l'ADEC afin de vérifier que le cumul du bénéfice du crédit d'impôt ET la subvention de la Collectivité Territoriale de Corse n'excèdent pas au total 30 % de l'assiette éligible des investissements. Cette vérification s'effectuera par un contrôle ex-ante du bénéfice du crédit d'impôt. *Il faut noter que cette vérification est étendue à l'ensemble des autres dossiers d'aides aux entreprises dont l'ADEC a la charge de la mise en œuvre.*

Il reste cependant des types d'investissements qui ne sont pas éligibles au crédit d'impôt et dans ce cas précis les services instructeurs et le bureau de l'ADEC disposeront d'une latitude d'appréciation dans leur intégration dans l'assiette éligible.



Il faut enfin souligner que ce dispositif serait mis en place pour une durée expérimentale de deux années et s'achèverait le 31 décembre 2006 lors du passage de la Corse en zone d'objectif 2, date à laquelle une réflexion plus approfondie sur la refonte des régimes d'aides de la Collectivité Territoriale sera finalisée. Cette réflexion devra aboutir d'ici la fin de l'année 2005 et intégrera la problématique particulière du soutien au secteur du B.T.P.

Cette phase de deux années correspond à la matérialisation de l'effort consenti par la Collectivité pour accompagner la modernisation et l'équipement rapide des entreprises du secteur afin d'accroître leur compétitivité.

#### 1- Aide aux entreprises artisanales en milieu urbain

Le secteur de l'artisanat en milieu urbain est exclu des dispositifs d'intervention de la Collectivité Territoriale de Corse. Or il constitue un tissu dynamique, essentiellement dans le secteur du second œuvre. Les organisations professionnelles reconnaissent l'utilité de l'accompagnement de la modernisation des artisans.

→ C'est la raison pour laquelle il est proposé d'ouvrir l'accès du secteur artisanal du B.T.P. en milieu urbain aux dispositifs de soutien économique en faveur de l'investissement et de l'emploi. **Les aides mobilisables seront ainsi réservées aux activités exercées sous la forme sociétale de moins de 10 salariés en création et en extension.**

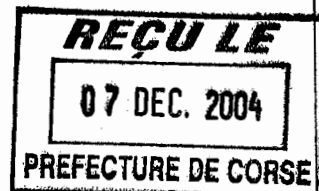
Seuls seront éligibles les investissements productifs, les équipements des ateliers, l'outillage (à l'exclusion du gros matériel roulant) et les véhicules (pour ces derniers l'assiette est plafonnée à 13.000 Euros)

- ☒ Taux maximum d'intervention pour les investissements 30 % en tenant compte des dispositions de calcul du cumul avec le bénéfice du crédit d'impôt
- ☒ Aide aux emplois créés (emploi du chef d'entreprise compris en cas de création et dans la limite des seuils communautaires)

#### 2- Aide aux entreprises moyennes

Il s'agit de soutenir l'effort de modernisation des P.M.E. de plus de 10 salariés du secteur du B.T.P. Ainsi l'aide à l'investissement et à l'emploi **sont exclusivement réservées aux P.M.E. en extension et non en création.** Seuls seront éligibles les investissements productifs, les équipements des ateliers, et l'outillage (à l'exclusion du gros matériel roulant).

- ☒ Taux maximum d'intervention 30 % en tenant compte des dispositions de calcul du cumul avec le bénéfice du crédit d'impôt
- ☒ Aide aux emplois créés selon un barème qui nécessitera que l'entreprise crée un emploi par tranche de 10 salariés (10 salariés, 1 emplois créé au moins, 20 salariés, 2 emplois créés au moins etc...) dans la limite des seuils communautaires (160.000 Euros par entreprise et par an).



**3- Aide aux entreprises connexes du secteur y compris les entreprises commerciales – Fourniture de matériaux**

Pour ce secteur, seuls les investissements d'informatisation seront aidés. La création d'emploi et la transformation de CDD en CDI seront soutenus financièrement également. Seuls seront éligibles les investissements relevant du secteur informatique ainsi que les investissements immatériels.

- Taux maximum d'intervention en investissement 30% en tenant compte des dispositions de calcul du cumul avec le bénéfice du crédit d'impôt
- Aide à l'emploi dans la limite des seuils communautaires (160.000 €uros par entreprise et par an)

**4- Soutien aux bureaux d'ingénierie**

Les activités d'ingénierie du bâtiment sont encore trop peu souvent présentes et structurées en Corse. C'est la raison pour laquelle un effort particulier sera consenti dans ce secteur. Les aides ne pourront être mobilisées que pour les activités exercées sous la forme sociétale. Seuls seront éligibles les investissements productifs, et les équipements informatiques ainsi que les investissements immatériels, les dépenses engagées pour l'achat d'un local sont exclues.

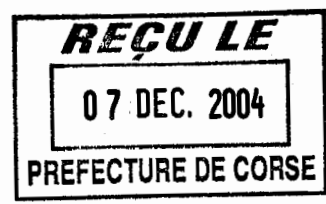
- Taux maximum d'intervention en investissement 30% en tenant compte des dispositions de calcul du cumul avec le bénéfice du crédit d'impôt
- Aide à l'emploi (y compris le chef d'entreprise) dans la limite des seuils communautaires (160.000 €uros par entreprise et par an)

**Axe 2 : Structuration de la filière (en cours d'élaboration)**

L'agence de développement économique de la Corse travaille actuellement, en liaison avec les services de l'Etat à favoriser l'accès de la profession au dispositif de soutien aux actions collectives en s'appuyant notamment sur les deux organisations départementales. Il est important de souligner que l'organisation de la profession s'effectue au niveau national sur le mode départemental et que la Corse n'échappe pas à cette règle.

Les deux fédérations départementales sont aujourd'hui très bien structurées et ont fait preuve de leur efficacité notamment dans le domaine de la formation où elles ont déjà l'habitude de la contractualisation avec la Collectivité Territoriale.

Un plan global d'accompagnement économique de la filière peut donc être défini sur cette base organisationnelle, sachant qu'il sera possible d'y intégrer le volet formation.



### **Axe 3 : Amélioration des outils financiers (en cours d'élaboration)**

Les entreprises du secteur (et notamment les entreprises artisanales) connaissent des difficultés croissantes de trésorerie. Ceci est dû au fait que ces entreprises, en raison du faible nombre de salariés, peuvent difficilement mobiliser leur énergie sur les tâches relatives à la gestion de la facturation, mais aussi à la lenteur de règlement de ces factures.

Aussi, il est proposé d'étudier avec les socio-professionnels les voies et moyens de la mise en place d'un mécanisme d'affacturage qui permettrait aux entreprises artisanales de retrouver un volant d'action au niveau de leur trésorerie.

Un dispositif de prêt d'honneur pour faciliter la reprise et la transmission d'entreprise pourrait aussi être envisagé, il sera étudié dans le cadre plus général du traitement de ce dossier particulier.

Ces points font actuellement l'objet d'une expertise au sein des services de l'ADEC en liaison avec les socio-professionnels

#### **C) Aspects prospectifs**

A ces trois axes s'ajoutent des pistes d'optimisation qu'il convient de positionner, dès à présent, parce qu'elles sont identifiées, mais qu'il sera nécessaire d'expertiser avant de proposer des mesures concrètes complémentaires à l'Assemblée de Corse. A ce titre on citera notamment les mesures à définir en matière de transmission et de reprise d'entreprises pour une profession vieillissante.

De même il n'est pas exclu de penser que le secteur du B.T.P. pourrait bénéficier des mesures mise en œuvre par le Gouvernement en matière de Pôles de compétitivité en liaison avec la DATAR.

- **L'objectif premier de la Collectivité Territoriale de Corse au travers de son agence de développement est de mettre à la disposition des entreprises du secteur du B.T.P. un ensemble de moyens rapidement mobilisables pour faire face à leur montée en charge. Les mesures proposées permettent en outre d'accroître la compétitivité des entreprises insulaires qui, au moyen des aides à l'emploi ou à l'investissement peuvent affronter la concurrence et optimiser leur action.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

